



Questions reprise entreprise

Par **alexstyle**, le **30/03/2009** à **18:02**

Bonjour j aurai voulu avoir des informations avant de me lancer sur une reprise d entreprise je vous explique mon cas alors il y a 10 ans j ai eu l occasion de faire la connaissance et de travailler avec un artisan dans le secteur de la maintenance industrielle j ai travaille a ses cotes pendant 5 ans il faut que je precise que j ai toujours ete attire pour etre artisan et travailler pour moi c est peut etre le fait d avoir un pere artisan!!! donc deja a l epoque il me proposer de reprendre la suite avec un peu d humour mais quand meme!! il y a peux de temps il ma contacte en me disant que si j etais toujours d accord pour reprendre la suite car lui pense prendre sa retraite vers le mois d aout parcontre il m a explique qu il avait change de statut qu il n etais plus artisan mais qu il etait devenu une societe sur les conseils de sont comptable qu il se verse un petit salaire en tant qu employe mais qu il touche des devidendes en compensation mais quand tant que nouveau statut societe il avait un associer qui est sont fils mon collegue 90pour cent et le fils 10 pour cent ma question est quelle sont les droits de sont fils si je reprend la suite es ce que je peux prendre des decisions sans avoir sont accord ou peux t il bloque mes idees avec seulement 10 pour cent ? es ce que je peux decide de me separer de cet asocier librement ou me faut il sont accord je suppose que sont interet est de reste associer et de toucher des billes en fin d annee mais bon c est un peu le cote qui me gene c est un peu le cote qui me gene faire profiter le fruit de mon travailler a quelqu un alors que lui n aura rien fait et qu il me sert a rien en fait merci d avance de m avoir lu et surtout de vos reponses cordialement

Par **Berni F**, le **30/03/2009** à **19:01**

je suppose qu'il s'agit d'une SàRL,

vous pourrez plus ou moins faire ce que vous voulez, avec ses 10 %, il ne pourra s'opposer au revenu que vous définirez pour vous même... (du moment qu'il n'est pas extravagant en tout cas) ni même à la plupart des décisions que vous pourriez vouloir prendre.

les dividendes seraient donc important que dans la mesure où votre succès serait vraiment important aussi (si bien que vous pourriez pas, sans avoir l'air de d'abuser, tout vous verser en tant que salaire)

là où ses 10 % seront important : il peut s'opposer à l'entrée d'un nouvel investisseur dans le capital de la société (et donc s'opposer à une vente des parts par vous même à une tierce personne)

si il a l'impression que vous ne lui versez pas sa part, il pourra "fouiner" et chercher une éventuelle faute que vous auriez commise dans la gestion pour exiger "réparation"... (les bénéfices qu'il aurait pu recevoir pour ses 10%)

en bref, il n'a pas de "réels" pouvoir de décision, mais garderait un pouvoir de "nuisance", il vaut donc mieux tout posséder (ou avoir des proches pour associés) afin d'éviter le risque de "conflit" qui seraient plus officieux qu' officiel